



Réussir l'Éco-Rénovation de votre copropriété

Réunion publique Mairie du 13^e arrondissement
08 Octobre 2024



INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Mairie du 13e



Eric OFFREDO

Premier Adjoint au Maire en charge des finances, de l'urbanisme et de l'architecture



Adeline FILLOL

Cheffe de projet Rénovation Environnementale des Copropriétés
Bureau de l'Habitat Durable - Direction du Logement et de l'Habitat



ÉCO-RÉNOVONS PARIS+ : ce qu'il faut retenir



Un **dispositif lancé par la Ville de Paris** en septembre 2022 **pour une durée de 4 ans**, en partenariat avec l'Anah et l'Agence Parisienne du Climat, **pour aider les propriétaires parisiens à éco-rénover leur immeuble**



Porte d'entrée d'ERP+

Conseiller ERP+



QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Un dispositif ouvert



Toutes les copropriétés parisiennes
qui souhaitent

Réaliser un projet de
RENOVATION GLOBALE
adapté*

Améliorer
le **confort des logements**
été comme hiver

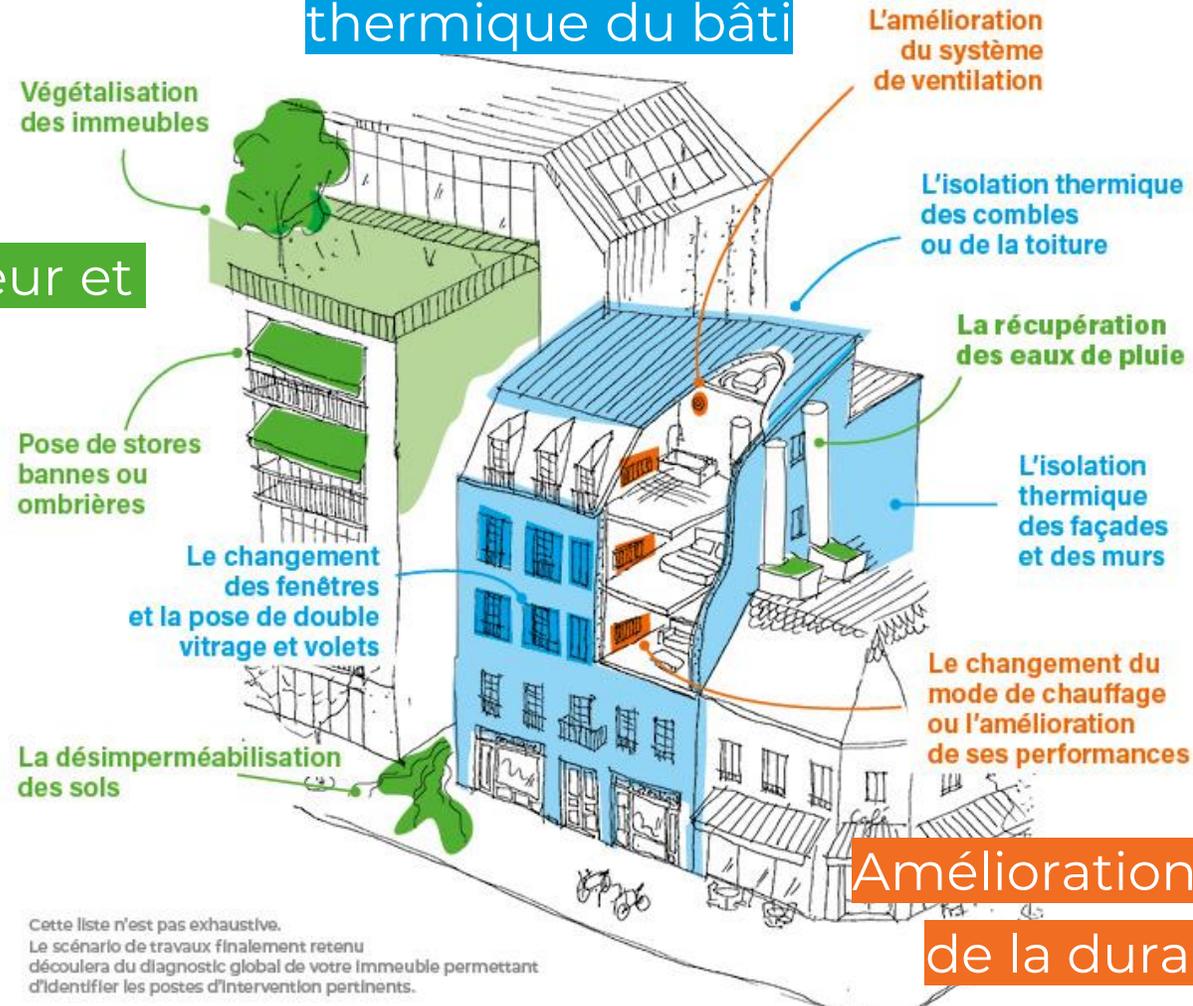
*aux caractéristiques de chaque immeuble et aux besoins
des occupants

QUELLES INTERVENTIONS POSSIBLES ?



Amélioration de l'enveloppe thermique du bâti

Création d'îlots de fraîcheur et gestion durable



Amélioration de la performance et de la durabilité des systèmes

1

UN CONSEILLER ÉCO-RÉNOVATION DÉDIÉ

Un accompagnement
personnalisé gratuit à
toutes les phases du projet

2

DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Une assistance
administrative pour les
mobiliser

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

PARIS



Métropole
du Grand Paris

CEE
Les certificats
d'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE

Éco-prêt 0%
Pour la rénovation
énergétique de l'habitat

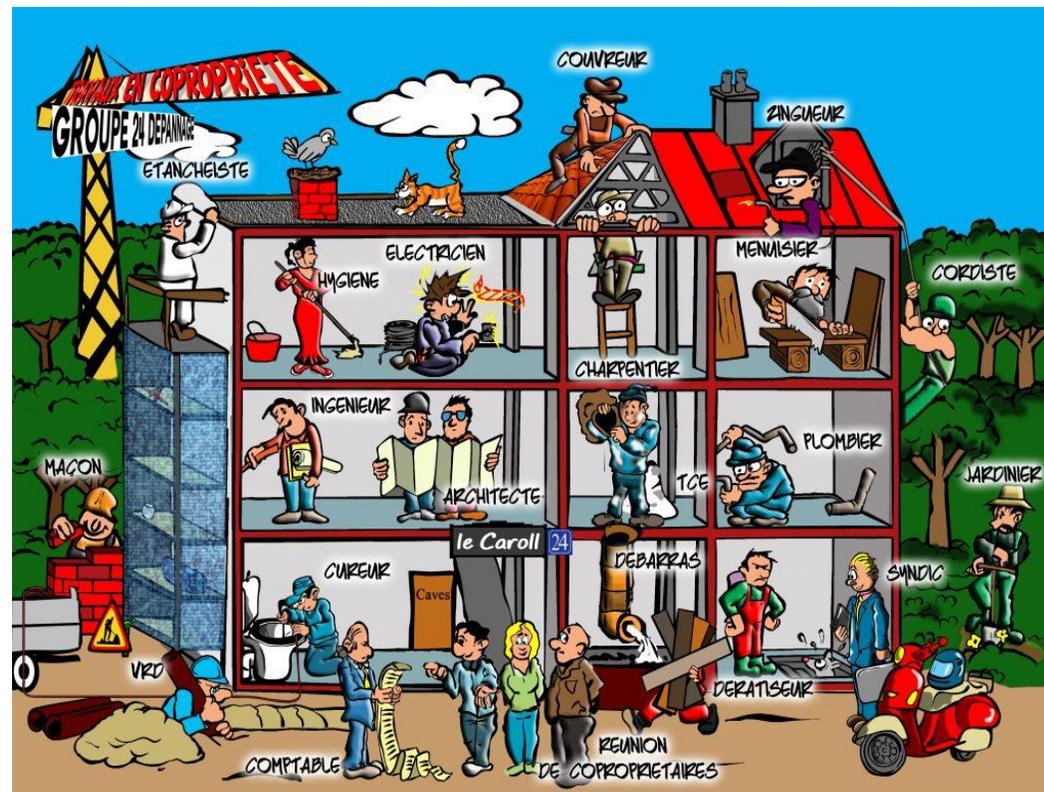
POURQUOI EST-CE NECESSAIRE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



Un projet de rénovation énergétique global en copropriété

- Mobilise de nombreuses compétences et acteurs (MOA, BET, MOE, entreprises travaux, syndics, CS, SDC, opérateurs/AMO, Anah, Ville de Paris, banques...)
- Nécessite l'adhésion de la majorité des copropriétaires
- Dure 4-5 ans en moyenne entre le vote de l'audit et la fin des travaux

L'AMO est obligatoire : pour bénéficier des aides collectives de l'Anah et de la Ville de Paris



Crédit : Le Caroll24

LE SUCCES DE LA PREMIERE EDITION DU DISPOSITIF

Des nombreuses copropriétés déjà engagées et accompagnées depuis 2016

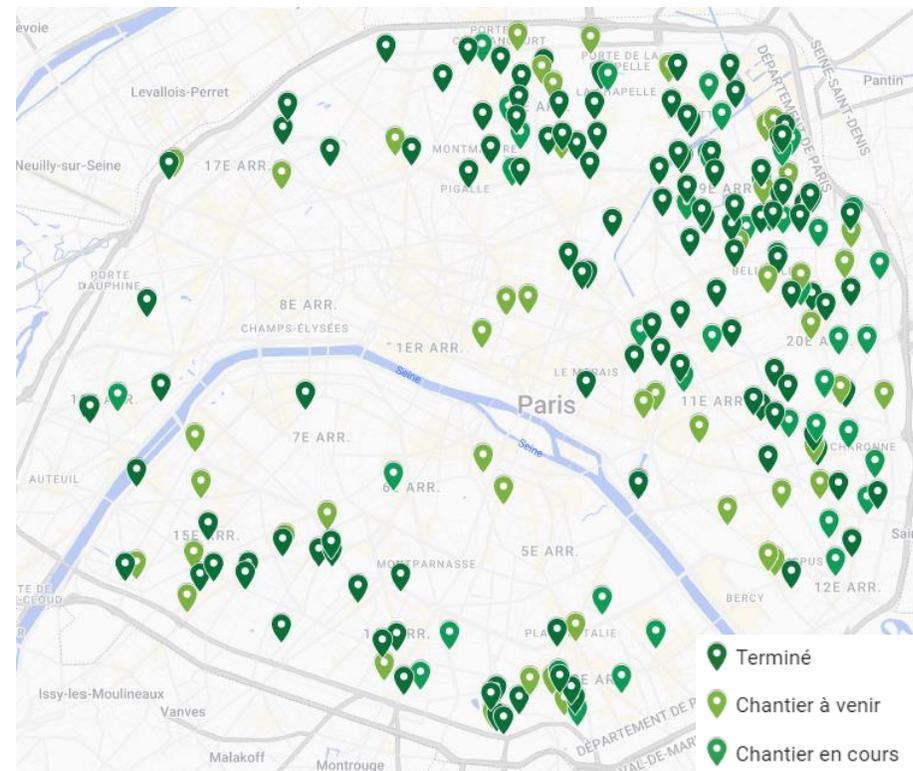


Chiffres clefs parisiens (au 31/12/23)

- **746** copropriétés accompagnées soit plus de 44 534 logements. **150** nouvelles intégrations en 2023
- **211** projets de travaux votés (soit plus de 15 271 logements)
Gain énergétique projeté moyen de **41%**
- **74 M d'€** de subventions publiques

Chiffres clefs du 13^e arrondissement (au 31/12/23)

- Depuis 2020, **471** copropriétés se sont inscrites sur CoachCopro dont **233** sur l'année 2023.
- **134** demandes de subvention au chèque audit accordée par la Ville de Paris.
- **47** copropriétés ont intégré le dispositif Eco-Rénovons Paris, dont **15** ont engagé ou terminé des travaux.



Source : ERP 22 Mai 2024

Voir des exemples de copropriétés rénovées sur <https://paris.coachcopro.com/pages/carte-des-coproprietes-renovees>



Tania RAOBELINA – secteur Gare, Salpêtrière, Croulebarbe

Naila NADHIR – Secteur Maison Blanche

Chargées de mission copropriété du 13ème arrondissement



JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?

Le processus



1. Je m'inscris sur CoachCopro via ecorenovonsparis.fr



Une fois votre profil validé, vous pourrez participer à une réunion d'information et commencer votre accompagnement.

2. Je mobilise les copropriétaires



Qui m'accompagne ? Un conseiller éco-rénovation de l'Agence Parisienne du Climat (APC)

3. Le projet de ma copropriété passe en commission ERP+

Critère de sélection : existence d'un potentiel technique d'amélioration énergétique global et volonté collective d'engager des travaux ambitieux

JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



La plateforme CoachCopro



- Un **accompagnement personnalisé** dans la construction de votre projet vers **Eco-Rénovons-Paris+**
- Une mise en relation avec **des professionnels de la rénovation énergétique**
- **Un centre de ressource** pour se documenter
- Un accès à des **sessions d'information et de formation**

**Quel que soit votre stade de réflexion,
celui de vos voisins copropriétaires, de votre syndic :
INSCRIVEZ-VOUS !**

www.coachcopro.com

JE SUIS INTÉRESSÉ, COMMENT FAIRE ?

Structurer ma démarche et mobiliser les copropriétaires avec l'Agence Parisienne du Climat autour d'un projet de rénovation global



- 1. Constituer un groupe projet** pour informer, recenser les besoins des copropriétaires et recueillir leurs avis
- 2. Réaliser/actualiser un audit ou diagnostic technique global (DTG) *Chèque à l'audit de 5000 €***
 - Evaluer les besoins d'entretien et le potentiel d'amélioration thermique et environnementale
 - Proposer des scénarios de rénovation, adaptés aux besoins du bâtiment et de ses occupants
- 3. Choisir un scénario de rénovation global permettant l'intégration à ERP +**

Le conseiller APC :

- Assistance dans la rédaction du cahier des charges (DTG ou autre) et la consultation d'équipes de prestataires
- Appui dans la présentation des conclusions du diagnostic aux propriétaires
- Conseil dans le choix du scénario de travaux à étudier
- Evaluation du potentiel d'intégration dans ERP et soutien de la demande auprès du comité ERP+



Marcelline MURY

Cheffe de projet en charge de l'animation ERP+ (11^e, 12^e, 13^e, 20^e arrondissements)



UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

LA COPROPRIETE

- Choisit un scénario de travaux issu du diagnostic global
- Vote une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir un projet devant aboutir à une consultation des entreprises
- Choisit les devis à mettre au vote en AG

LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Rédige le descriptif du projet de travaux puis le DCE (Document de Consultation des Entreprises)
- Consulte les entreprises et analyse les offres réceptionnées
- Demande les autorisations d'urbanisme

LE CONSEILLER ERP+



- Réalise l'enquête d'éligibilité
- Identifie les aides collectives et individuelles mobilisables et réalise des estimations
- Elabore le plan de financement prévisionnel de la copropriété et de chaque copropriétaire



- Appuie dans le pilotage du projet :
 - définition du planning du projet
 - choix du MOE
- Vérifie la prise en compte des exigences des financeurs
- Appuie pour obtenir les autorisations administratives (si besoin)

UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

3. Voter et mettre en œuvre les travaux

LA COPROPRIETE

- Vote la mise en œuvre des travaux et les prêts collectifs
- Réalise le montage administratif des **demandes de prêts collectifs**
- Lève les fonds
- Participe au **suivi du chantier** et réceptionne le chantier
- **Collecte les factures et paye les entreprises**

LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Réalise le planning des travaux
- Assure le suivi du chantier et la **coordination des entreprises**

LE CONSEILLER ERP+



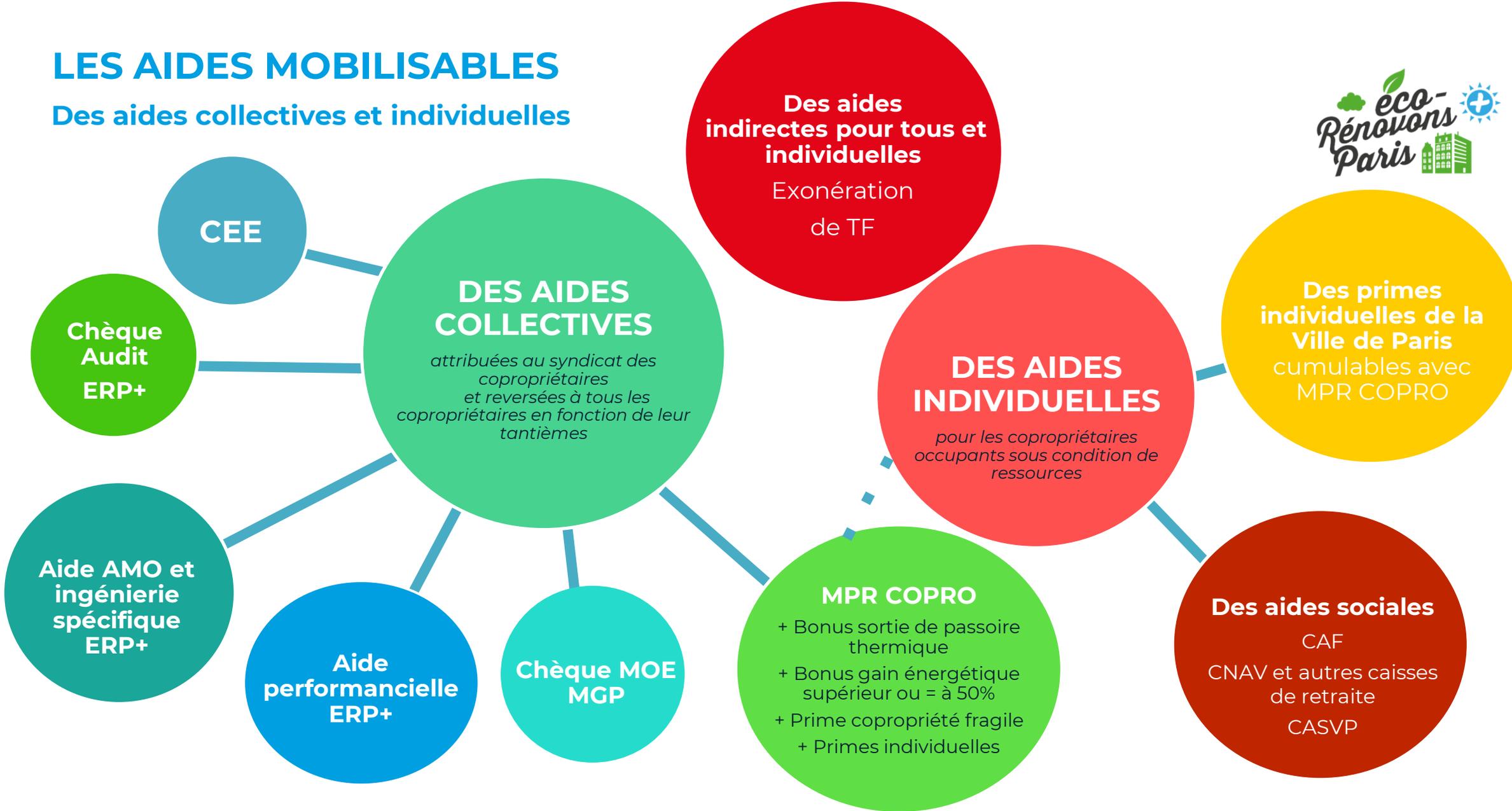
- Aide à **préparer l'Assemblée Générale de vote des travaux** (réunion d'information préparatoire AG, vérification ODJ AG)
- **Constitue et dépose les demandes d'aides publiques**
- Réalise les demandes d'acomptes et de paiement des subventions



- **Assiste la copropriété et le syndic dans le suivi du chantier et la réception des travaux**

LES AIDES MOBILISABLES

Des aides collectives et individuelles



ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS



Fonctionnement et critères d'éligibilité

Qu'est ce que l'aide performancielle de la Ville de Paris ?

Une aide collective aux travaux de rénovation énergétique et environnementale « progressive » en fonction du niveau de performance du projet, qui peut être complétée par des primes environnementales*.

Qui peut en bénéficier ?

- Etre accompagné par le dispositif d'animation du PIG Eco-Rénovons Paris+
- **Gain énergétique projeté après travaux d'au moins 15%**
- **75% des lots** principaux de la copropriété doivent être **destinés à l'habitation**
- **70% de réponse à l'enquête d'éligibilité** de la part des propriétaires de logements (occupants et bailleurs)
- La copropriété répond aux **critères sociaux**

*lots de fraîcheur, installation d'équipement EnR ou de récupération ou raccordement au réseau de chaleur urbain, atteinte niveau BBC, utilisation de matériaux biosourcés, gestion des déchets

ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

La prime pour créer des îlots de fraîcheur



3 catégories d'actions au service de la création d'îlots de fraîcheur

Catégorie A - Équipements (hors éclairage)

- Peinture réfléchissante sol et toiture
- Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs,...
- Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage

Catégorie B- Désimperméabilisation

- Débitumisation
- Création de pleine terre (hors végétalisation)
- Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...
- Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...

Catégorie C- Végétalisation

- Toitures (végétalisation extensive, semi-intensive et intensive) et façades.
- Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement



Les projets combinant des actions relevant de plusieurs catégories sont davantage financés

Actions combinées	Taux d'aide	Plafonds	
		Projet îlot de fraîcheur	Projet îlot de fraîcheur > à 200 m ²
N1 = action dans 1 catégorie	30 %	60 000 € / copropriété	60 000€ / copropriété
N2 = actions dans 2 catégories	40 %		+ 100€/m ² au-delà de 200m ²
N3 = actions dans 3 catégories	50 %		

ZOOM SUR LES AIDES INDIVIDUELLES DE LA VILLE DE PARIS

Fonctionnement et critères d'éligibilité



Quelles conditions ?



Être propriétaire occupant
de son logement



Être éligible à
MaPrimeRénov' Copro
(gain énergétique \geq 35%)



Être éligible aux
primes individuelles de l'Anah

Quels compléments ?

Un **taux de financement** de la quote-part travaux recevable HT **jusqu'à 100 % (POTM) et 85 % (POM)**

ZOOM SUR L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Fonctionnement et critères d'éligibilité



Qu'est ce que l'exonération de la Taxe Foncière dans l'ancien ?

Votée par le Conseil de Paris de décembre 2022, elles seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** dans les conditions fixées par la loi.

Sont éligibles

- Les locaux d'habitation **achevés avant le 1^{er} janvier 1989** qui ont fait l'objet de **travaux de rénovation énergétique**
- L'exonération est de **100%** (hors TEOM) sur une période de **3 ans** suivant la date d'achèvement des travaux

Quelles conditions ?

- Être propriétaire et assujetti à la TF
- Réaliser des travaux énergétiques d'un montant de **10 000 € sur 1 an** ou de **15 000 € sur 3 ans** hors coût de la main d'œuvre

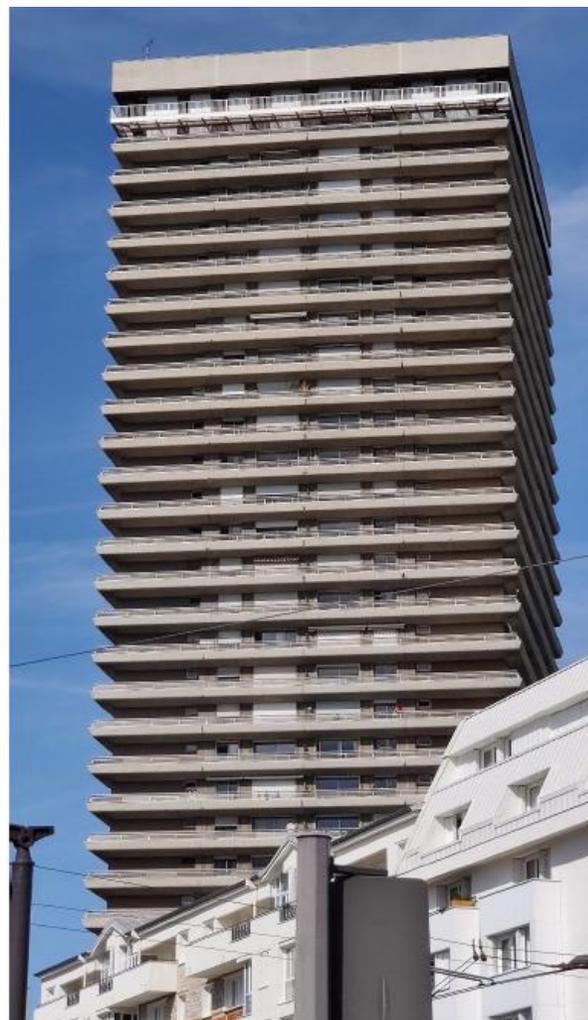


Monsieur LEMERRE

Porteur du projet de rénovation énergétique
22 boulevard Kellermann, 75013

RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

Caractéristiques de la copropriété



22 boulevard Kellermann 75013

- 1 tour « bâtiment IGH » (32 étages)
- 230 logements
- Construction 1970
- Style architectural : moderne
- Chauffage et ECS collectif CPCU
- Syndic professionnel

RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

Les étapes du projet



RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

Programme de travaux étudié et aides estimées



Programme de travaux

Maîtrise d'œuvre : Cabinet REANOVA Architecture

- Ravalement simple et Isolation Thermique Extérieure
- Remplacement des menuiseries en parties communes et parties privatives
- Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse
- Mise en place d'une VMC hygroréglable B

Montant estimé des travaux (APD) :

7 180 000 € TTC

dont 4 880k€ HT subventionnables

Gain énergétique : **45%**

=> passage étiquette C à B

Plan de financement prévisionnel :

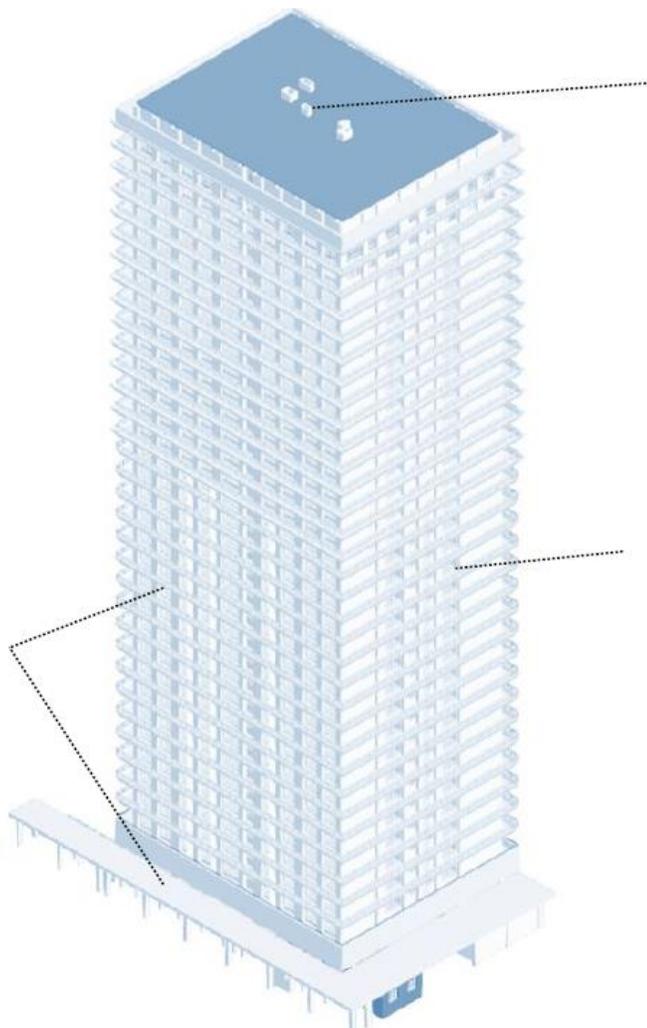
Subventions travaux estimées	Aide collective Éco-Rénovons Paris +	1 372 249 €
	Aide MaPrimeRénov Copropriété Anah	883 000 €
	Aides individuelles	13 propriétaires identifiés

RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE



Lot n°1: Façades

- Réfection des éléments préfabriqués des garde-corps
- Traitement du RDC
- Isolation des façades et des fonds de balcons par l'extérieur
- Ravalement et reprise de l'éclairage du péristyle
- Isolation de la loge par l'extérieur
- Nettoyage des garde-corps
- Traitement de l'étage technique haut et couronnement
- Traitement de l'étage technique bas



Lot n°3: Ventilation

- Mise en place d'une VMC hygroréglable de type B

Lot n°2: Menuiseries extérieures

- Remplacement des menuiseries collectives (loge et local CS compris)
- Remplacement des menuiseries privatives d'origine

DES QUESTIONS ???

Prenez contact dès maintenant avec l'Agence Parisienne du Climat



En vous inscrivant sur la plateforme CoachCopro
via www.ecorenovonsparis.fr





ANNEXES

LES ACTEURS D'UN PROJET DE RENOVATION ÉNERGETIQUE



Définitions

Maître d'ouvrage (MOA) : Syndicat de copropriétaire et syndic

Bureau d'étude thermique (BET) : Il réalise l'audit énergétique ou le diagnostic technique global

Maître d'œuvre (MOE) : Il organise, pilote et coordonne le travail des entreprises qui réalisent les travaux. Il est responsable de la bonne exécution des travaux. Il est souvent l'architecte du projet

Entreprises travaux : elles exécutent les travaux sous la direction du maître d'œuvre

Opérateur ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : personne qui accompagne le MOA dans la réalisations des études nécessaires à un projet

- Interlocuteur privilégié du MOA
- Conseil indépendant des acteurs du marché
- Accompagnement à l'ordonnancement du projet
- Assistance à la maîtrise des risques

L'opérateur ne réalise pas
une mission de maîtrise
d'œuvre

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034





INTERDICTION DE LOUER

1^{er} janvier 2023 : ≥ 450 KWh/m².an

1^{er} janvier 2025 : ≥ 420 KWh/m².an

1^{er} janvier 2028 : ≥ 330 KWh/m².an

1^{er} janvier 2034 : ≥ 250 KWh/m².an



LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



1^{er} janvier 2025 : Le locataire pourra demander une mise en conformité énergétique du bien.

Il existe des exceptions... *art. 160 loi climat et résilience L111-11*

- Des contraintes architecturales et patrimoniales peuvent faire obstacle aux projets de travaux.
- Impossibilité technique d'atteindre le seuil minimal de gain énergétique.
- Pour les projets nécessitant un accord de la copropriété et refusés en AG.

Mais le propriétaire sera soumis à la baisse ou au gel du loyer et devra parfois accorder des dommages et intérêts au locataire (mise en application : étiquette G : 2025 / étiquette F : 2028 / étiquette E : 2034)

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



Le DPE collectif

Qu'est ce que le DPE ?

Le contenu du DPE collectif est précisé à l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2021 :

- Indication de la consommation du bâtiment, des dépenses énergétiques annuelles et des émissions de gaz à effet de serre.
- Une étiquette énergie et climat, qui peut varier de A (le meilleur classement possible) à G (la moins bonne des notes possibles).
- Description des conditions initiales du bâtiment : caractéristiques architecturales, système de chauffage, production d'eau chaude, éclairage, etc.
- Recommandations de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

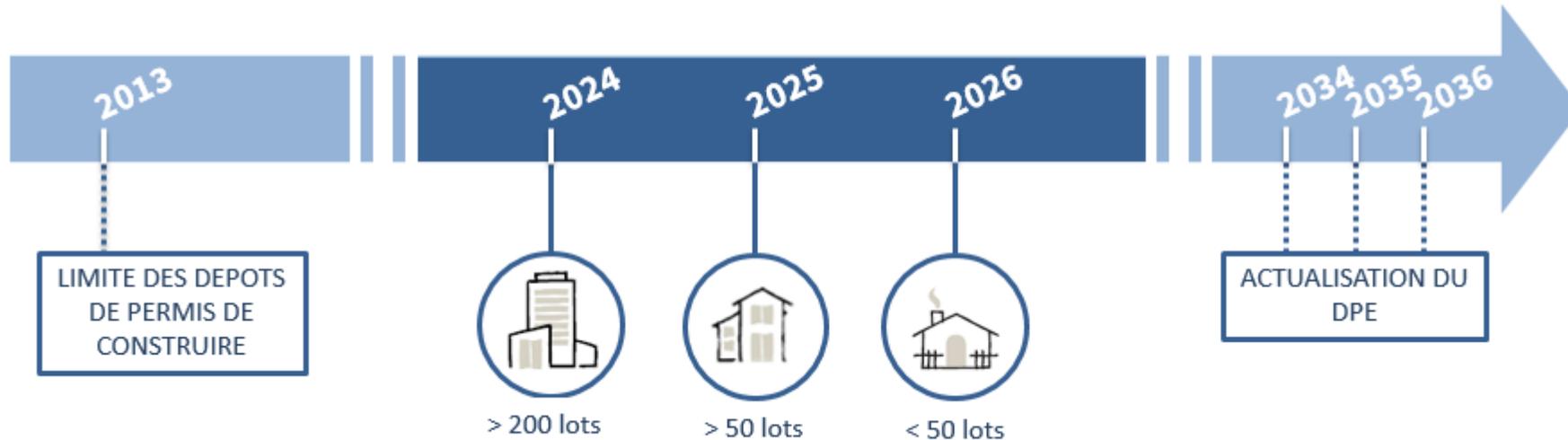
LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



Le DPE collectif

Le DPE est **obligatoire pour toutes les copropriétés** dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2013. Ce DPE devra être **actualisé tous les 10 ans**, exception faite lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1^{er} juillet 2021 établi au bâtiment la classe A, B ou C.

Article 158 - loi Climat et Résilience



LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le PPT



Qu'est ce que le PPT ?

Le contenu du PPT est précisé à l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il est réalisé à partir d'une analyse du bâti ainsi que l'éventuel DPE ou DTG déjà réalisé :

- Liste des travaux
- Estimation du niveau de performance énergétique
- Estimation sommaire du coût des travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier des travaux à réaliser dans les 10 ans

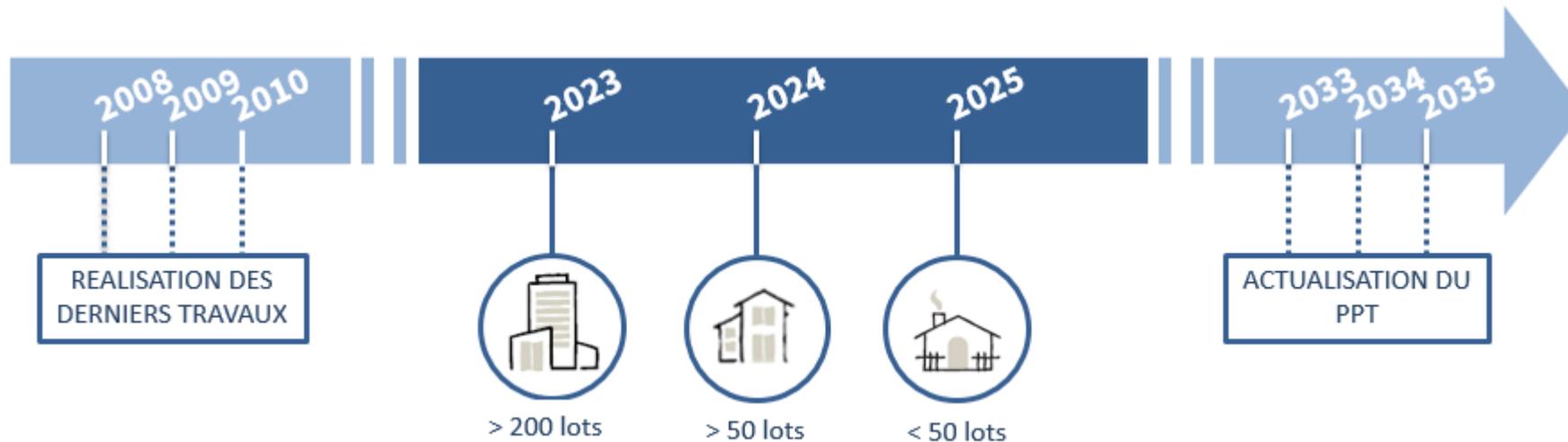
LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le PPT



Le PPT est obligatoire pour toutes les copropriétés ayant réceptionné les travaux depuis plus de 15 ans. Ce PPT devra être actualisé tous les 10 ans.

Article 171 modifie l'art. 14-2 de la loi du 10 juillet 1965



LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

L'aide performancielle aux travaux de rénovation énergétique



Niveau d'aide	Gain énergétique ⁽¹⁾	Taux d'aide max (sur HT)	Copropriété de 20 lots d'habitation et moins	Copropriété de plus de 20 lots d'habitation	
			Plafond de travaux par lot	Plafond de travaux/logement (bâtie avant 1948) ⁽²⁾	Plafond de travaux/logement (bâtie après 1948) ⁽²⁾
N1	15% ≤ gain < 25%	10%	25 000 € HT	15 000 € HT	5 000 € HT
N2	25% ≤ gain < 35%	20%	25 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
N3	35% ≤ gain < 40%	20%	25 000 € HT	20 000 € HT	15 000 € HT
N4	40% ≤ gain < 50%	30%	25 000 € HT	25 000 € HT	20 000 € HT
N5	50% ≥ gain	35%	25 000 € HT	25 000 € HT	se référer au plafond N4

(1) En cas de travaux réalisés par tranche, le gain est calculé à partir des performances énergétiques de la copropriétés à l'entrée dans le dispositif

(2) En cas de travaux réalisés par tranche, le plafond à prendre en compte doit être réduit du montant des travaux déjà financés.

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Primes environnementales



Objectif	Taux d'aide	Plafond de travaux pris en compte	Prime par copropriété
Ilot de fraîcheur	de 30 à 50%	60 00 € /copropriété + 100€/m ² au-delà de 200m ²	
Installation d'équipements EnR et R et raccordement CPCU ⁽³⁾	25 %	4 000 € par lot d'habitation	
Matériaux Biosourcé ⁽³⁾	50 %	4 000 € par lot d'habitation	
Niveau du label BBC rénovation ou Effinergie rénovation ⁽⁴⁾			25 000 €
Gestion des déchets ⁽⁶⁾			5 000 €

(3) Les installateurs ainsi que les matériels installés doivent justifier de labels reconnus (Quali'PV, Quali'Sol, Quali-PAC, Qualit'EnR, etc.).

(4) Les Labels doivent être délivrés par un organisme accrédité par le Cofrac.

(6) Le projet de gestion des déchets doit, a minima, permettre la mise en œuvre du tri sélectif.

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Catégories d'actions

A - Équipements (hors éclairage)

Création de rafraîchissement passif : peinture réfléchissante sol et toiture, création d'occultants extérieurs aux menuiseries privatives

Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs...

Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage

B - Désimperméabilisation

Débitumisation*

Création de pleine terre (hors végétalisation)*

Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...*

Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...

C - Végétalisation

Toitures : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive*

Façades : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive

Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement

* Catégories d'actions prises en compte dans le calcul des surfaces traitées sans double compte possible pour une surface traitée par plusieurs actions

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Actions combinées	Taux	Plafonds	
		Projet ilot de fraicheur	Projet ilot de fraicheur > 200 m ² traité
N1 = action(s) dans 1 catégorie	30 %	60 000 €/ copropriété	60 000 €/copropriété + 100*/m ² au-delà de 200m ²
N2 = action(s) dans 2 catégorie	40 %		
N3 = action(s) dans 3 catégorie	50 %		

LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

Zoom sur les primes AMO



Objet de la mission AMO / ingénierie spécifique	Taux d'aide Maximal	Plafond pris en compte	Critères spécifiques
aide AMO 1	30%	600 € / logement	Critères ANAH pour AMO MPR
aide INGENIERIE	50%	10 000 € / copropriété	

AMO 1 : mission complémentaire à l'opérateur (prêts bancaires, plans de financement) ou AMO Complète ;

INGÉNIERIE : mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre : spécialiste végétalisation, énergie renouvelable, patrimoine, etc.

RESTE A CHARGE POUR UN COPROPRIETAIRE



Exemple

Carte d'identité de la copropriété

Nombre de logements	55
Date de construction	1973
Style architectural	Moderne
Étiquette énergie initiale	E
Situation sociale	Présence de propriétaires modestes et très modestes
Besoin d'entretien	Moyen (ravalement et étanchéité de la toiture)

Programme de travaux

- Ravalement de toutes les façades avec isolation, étanchéité et isolation de la toiture, amélioration de la ventilation.
- Gain énergétique : 42% atteinte du niveau BBC
- Quote-part de travaux moyenne pour cet immeuble: 21 000 € par logement dont 15 000 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Y, copropriétaire, est retraitée et a un revenu annuel de 18 000 € et est donc considérée comme étant très modeste au sens de l'ANAH.

Elle doit s'acquitter d'une **quote-part de 15 000 €** pour financer les travaux de sa copropriété.

Elle bénéficiera **de 11 000 € d'aides de la Ville de Paris et de l'Anah** qui permettront de prendre en charge 73% de sa quote-part.

UN DISPOSITIF AMBITIEUX CRÉÉ EN 2007 PAR LA VILLE DE PARIS

LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

>> Créé en 2007 par la Ville de Paris, le **dispositif propose aux propriétaires** de les **accompagner dans la location et la gestion de leur bien de manière sécurisée tout en permettant à des familles de poursuivre leur parcours résidentiel**, après une phase d'hébergement et dans l'attente d'un logement social pérenne.

**PROPRIÉTAIRES,
FAITES QUELQUE
CHOSE DE BIEN
AVEC VOTRE BIEN !**

Louez à ceux qui en ont besoin
et bénéficiez de: zéro frais de
gestion, loyers garantis, avantages
fiscaux...

La vie dont on a envie,
on va la faire ici.

**LOUEZ
SOLIDAIRE
ET SANS RISQUE**

N° vert 0 800 50 05 45
Paris.fr/louezsolidaire

LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

LES PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LE PROPRIÉTAIRE

- ✓ **la sécurité du paiement du loyer et des charges** locatives ;
- ✓ la **garantie d'une gestion locative portée par un tiers de confiance**, partenaire de la Ville de Paris ;
- ✓ la possibilité de **bénéficier de réduction d'impôts** ;
- ✓ la **restitution du logement dans l'état identique à son entrée** dans le dispositif (réalisation de travaux si nécessaire) ;

9 partenaires associatifs chargés de la gestion locative et assurant l'accompagnement social des familles bénéficiaires

ACTUELLEMENT >> 1 200 logements gérés et autant de ménages accueillis. Depuis la création du dispositif **près de 1 700 propriétaires** qui ont fait confiance à la Ville de Paris et **12 240 personnes accompagnées** dans leur parcours résidentiel.

LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

CONTACTS

SOLIHA GRAND PARIS :

Un numéro gratuit

pour vous renseigner: 0 800 50 05 45

du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.

Page Paris.fr dédiée :

<https://www.paris.fr/pages/louez-solidaire-142>